



DANGER

Le Plan National de Prévention de la Délinquance en question

Le Plan National de Prévention de la Délinquance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Un plan qui entraîne un accroissement sensible des moyens de vidéoprotection dans les communes et qui s'appuie sur une meilleure coordination entre les acteurs locaux. Explications et analyse par Éric Chalumeau, président d'Icade Suretis.

Par Eric Chalumeau

Président d'Icade Suretis, commissaire divisionnaire honoraire de la Police Nationale

Le Premier Ministre, en présidant le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (C I P D) le 2 octobre 2009, a rendu public le Plan National de Prévention de la Délinquance, lequel va constituer, en quelque sorte, "le mode d'emploi" de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance.

Le Plan National de Prévention de la Délinquance va s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2010 et ce, pour les trois années à venir.

Le contenu du Plan National de Prévention de la Délinquance

La première orientation vise à développer les moyens afin de rendre plus difficile le passage à l'acte délinquant en "durcissant" les cibles potentielles. Plusieurs domaines

d'action sont priorités : la lutte contre les cambriolages afin de freiner une forte augmentation récemment constatée, le renforcement de la protection des établissements scolaires et de leurs abords, l'amélioration de la sécurité dans le logement collectif et dans les transports publics.

Pour atteindre ces objectifs, le déploiement des systèmes de vidéoprotection sera accéléré, avec un montant annuel des concours financiers de l'État qui passera de 12 à 20 millions d'euros de 2009 à 2010.

La deuxième orientation vise à améliorer la coordination des acteurs locaux et à donner au maire une fonction centrale de pilotage.

Cela passe par une meilleure circulation de l'information sur des situations individuelles qui se dégradent et par une charte avec les

travailleurs sociaux pour qu'il y ait un partage des informations nominatives sur des cas difficiles dans le respect du secret professionnel. Cela passe également par des dispositifs innovants à mettre en œuvre comme le rappel à l'ordre par les maires permettant à ceux-ci d'organiser une forme d'admonestation en direction de fauteurs de petits troubles et incivilités ne relevant pas d'un traitement pénal, ou bien comme la création de correspondants Justice-Ville pour assurer un lien d'information entre les Parquets et les municipalités.

La meilleure coordination s'appuie aussi sur une clarification des outils contractuels. Ainsi les CLS (contrats locaux de sécurité), trop souvent confondus avec les CLSPD (conseils locaux de sécurité et prévention de la délinquance) sont-ils supprimés.

Désormais les CLSPD, obligatoires dans toute ville de plus de 10 000 habitants, devront mettre en place une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, avec une forte incitation pour que soient déclinées, à l'échelle intercommunale des bassins de délinquances, ces stratégies.

Les troisièmes et quatrièmes orientations du Plan sont consacrées à la prévention de la délinquance des mineurs (création d'un conseil national de soutien à la parentalité, création de nouveaux conseils des droits et des devoirs des familles) et à la protection des victimes (accroître le nombre d'intervenants sociaux, actuellement de 125, dans les commissariats et unités de gendarmerie, systématiser dans les CLSPD les groupes d'échanges d'informations nominatives sur les violences faites aux femmes).

Quelle analyse faire de ce plan ?

Premièrement, ce plan était demandé et attendu par les acteurs locaux, qui avaient besoin d'un référentiel d'application après la promulgation de la loi sur la prévention de la délinquance. Nous sommes en effet dans un pays de droit formel, où l'État est prompt à prescrire de nouvelles dispositions, sans toujours donner la recette d'emploi. Or le Plan s'attaque précisément à cet obstacle. Son titre pourrait être : *"comment nous allons de manière collective et partenariale mettre en musique la loi sur la prévention de la délinquance"*. Il va donc falloir juger sur pièces la capacité de l'État et de ses partenaires à mettre en œuvre, de manière opérationnelle, les mesures phares de la loi prévention du 5 mars 2007, restées pour certaines d'entre elles, quasiment lettre morte depuis deux ans et demi : circulation des informations nominatives entre services sociaux, services municipaux et services de l'État, procédure du rappel à l'ordre, conseil des droits et des devoirs des familles etc.

Deuxièmement, le Plan apporte la clarification attendue dans la "boîte à outils" des contrats de partenariat. Désormais, le conseil local de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD), présidé par le maire (ou le président de l'intercommunalité)



"Ce Plan National de Prévention de la Délinquance vient donner une lisibilité nouvelle à la loi sur la prévention de la délinquance qui en avait bien besoin."

Éric Chalumeau

devient l'organe unique de pilotage de la politique publique locale de prévention de la délinquance. Ce CLSPD doit définir et mettre en œuvre sa feuille de route, son programme de travail, appelé désormais "stratégie territoriale". Il faudra donc que ces stratégies, ciblant quelques objectifs prioritaires, se mettent en place dès 2010, avec un engagement fort des maires et des présidents d'intercommunalités à qui le pilotage incombe. Les Préfets ne seront cependant pas sans moyen puisque ce sont eux qui vont allouer les financements du FIPD, sur la base de ces plans de stratégie territoriale.

Troisièmement, le plan apparaît équilibré entre prévention sociale (action sur les causes profondes de la délinquance) et prévention situationnelle (action sur les manifestations de la délinquance). Il faudra que cet équilibre se retrouve dans les financements locaux du FIPD. En effet, quel que soit l'intérêt des dispositifs de vidéoprotection, il serait dommageable de ne pas maintenir un haut niveau de détermination dans la mise en œuvre du partenariat de prévention sociale. Or, aujourd'hui, c'est là que le bât blesse. La politique de prévention de la délinquance n'est pas encore assez fédératrice. De nombreux Conseils Généraux, qui sont les acteurs majeurs de l'action sociale locale, refusent de s'engager dans les dispositifs partenariaux de prévention de la délinquance. Leurs griefs, d'origines diverses, doivent être entendus. Et c'est probablement l'une des avancées majeures du Plan de Prévention que d'avoir prévu, à l'échelon national, et à l'échelon départemental, une concertation avec les organismes représentatifs du travail social.

En conclusion, ce Plan National de Prévention de la Délinquance vient donner une lisibilité nouvelle à la loi sur la prévention de la délinquance qui en avait bien besoin. L'année 2010 sera essentielle pour que s'enclenche la dynamique d'application concrète attendue par les partenaires locaux. ■

¹ Le C I P D a été créé par le décret du 17 janvier 2006. Présidé par le Premier Ministre, il comprend le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Défense, le ministre chargé de la Cohésion Sociale, le ministre de l'Éducation Nationale, le ministre de la Justice, le ministre chargé de l'Outre-mer, le ministre de la Jeunesse. Il fixe et coordonne les orientations et adopte chaque année un rapport transmis au Parlement sur les résultats de la politique de prévention de la délinquance. Le C I P D est piloté au plan technique et financier par un Secrétaire Général, le Préfet Philippe de Lagune, entouré d'une dizaine de chargés de mission représentant les différents ministères concernés. Il coordonne l'utilisation des crédits annuels du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (F I P D), soit une enveloppe de l'ordre de 40 millions d'euros et anime, au plan national, la politique de prévention de la délinquance.